

Compte Rendu - GT Bâti Session 3

Lien du Replay : <https://bbb-dinum-scalelite.visio.education.fr/playback/presentation/2.3/f41d9500ea95d3742d11f47b674b12e18463aa84-1656071361154>

Participants:

25 participants dont :

- Elisabeth Talbourdet Ville (Bat-ID)
- Felix Veith (Bat-ID)
- Regis Haubourg (CSTB)
- Stephanie Alibert (Toulouse Métropole)
- Sylvain Bardin (Métropole Aix Marseille)
- Jean Roc Morreale (Métropole de Lille)
- Mahamadou Ouedraogo (La Poste)
- Arnaud Gallais (Cerema)
- Marie Gombert (IGN)
- Vincent Masson (IGN)
- François Rollo (DGFIP)
- Vincent Gomand (DGFIP)
- Yeline Akol (IGN)
- Sebastien Wehrlé (Eurométropole de Strasbourg)
- Benoit David (MTECT)

Déroulé

Présentation des sujets à discuter du jour ;
l'ODJ en bref :



GT CNIG n°3

Les objectifs



Pour réagir, rdv sur Mural
(lien dans le chat)

1. Les processus d'alimentation

Les pistes envisagées
Besoin d'expérimentation

2. La définition

Rappel du calendrier
Les éléments sur lesquels nous
devons statuer?

3. Modèle de données

Les interactions entre les concepts?
L'enveloppe à attribuer au
bâtiment?

Notre focus du jour

Processus Alimentation



Processus

Alimenter le référentiel

- Les processus envisagés
- Appel à expérimentation

Processus

Alimenter le référentiel

Autorisation du Droit des Sols (ADS)

et les autres...

01

ERP

Par les SDIS, DDT, synchronisation avec le GT dédié

02

BD Topo IGN

Maj BDTOP0, synchronisation avec les équipes

03

Entités adressées du RIL

Par les agents recenseurs de l'INSEE, à expérimenter

04

Déclarations H1, H2

En cours de co-conception avec les équipes du cadastre

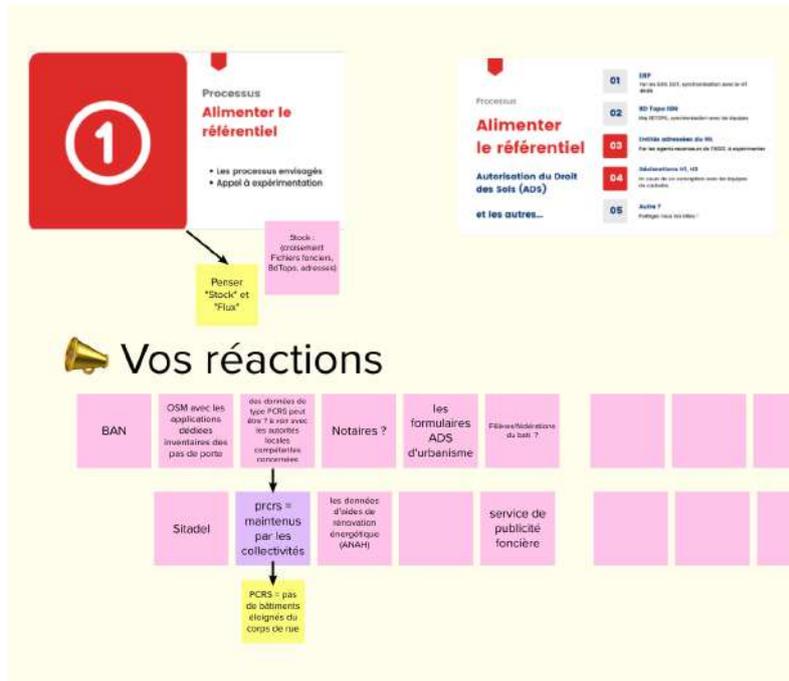
05

Autre ?

Partagez nous vos idées !

Suggestion évoquée pour compléter l'alimentation du référentiel :

- PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.
- Inventaire des pas de porte OSM
- Notaires (à creuser mais a priori des acteurs plutôt réalisant des vérifications d'infos et non création)
- Exploiter SITADEL
- FFB : Le CSTB précise : a priori pas de données structurées à ce jour apr les acteurs du bâtiment



Processus **ADS**

Nous avons besoin de communes avec qui tester les processus imaginés

Dites nous si vous êtes intéressés dans le chat!



Appel aux communes pour participer à une expérimentation, notamment sur le flux par le biais des processus Autorisation du droits des Sols (ADS) :

Réponses de communes souhaitant participer:

- Toulouse Métropole
- Mise en contact avec Direction Urbanisme par divers de collectivités (Strasbourg, Lille notamment)

Bande passante limitée par certains acteurs (mais qui déjà s'investissent dans la participation au GT Bâti).

Enjeu d'être capable de collaborer avec les éditeurs de logiciels de gestion des dossiers d'urbanisme → à terme, les évolutions réglementaires feront évoluer les fonctionnalités des éditeurs, donc c'est également une opportunité pour eux, de participer aux expérimentations.

Idée évoquée de se connecter aux outils de DematADS

2. Vers le Standard - la Définition



Vers le standard **La définition**

- Rappel du calendrier
- Retours sur la session 2
- Éléments où nous devons statuer

Rappel Calendrier

La définition

Rappel du Calendrier



Le modèle de données
arrivera dans un 2nd temps



Souhait de présenter d'ici 5 mois à minima la définition du bâtiment en commission des standards le 10 Novembre 2022.

Mode de collaboration en amont de l'appel à commentaire à venir. Par exemple s'inspirer [des pratiques de l'OGC](#) (open geospatial consortium, instance de standardisation monde pour les géostandards) et l'exploitation d'un git. Tout le monde peut contribuer, suggérer des changements (définir des objets, des processus). Depuis qu'ils font ça, les standards sortent plus vite. De plus, quand ils sortent, les outils et standards sont opérationnels. Permet des cycles plus rapides. Avis partagé par divers acteurs présents du GT

Github déjà en place pour batID ([Disponible ici](#))

Débats sur le lieux (l'organisation github à utiliser, Etalab ou CNIG)

Retour sur la Définition (session 2)

La définition

Retour Session 2

💡 Définition du bâtiment - Première proposition

Construction souterraine ou au dessus du sol, ayant pour objectif d'être permanente, pour abriter des humains ou des activités humaines.

Un bâtiment peut être distingué d'un autre par une séparation non franchissable et/ou son propre accès depuis l'extérieur.

Un bâtiment peut rassembler un ou plusieurs locaux.

À valider / statuer

- Souterraine au dessus du sol ✓
- Objectif permanent ✓
- Abriter vs. Clos & Couvert vs. Toit ?
- Distingué d'un autre par une
 - Séparation non franchissable ?
 - Son propre accès depuis l'extérieur ✓
- Peut rassembler un ou plusieurs locaux ✓ ?

Sur les éléments restant à statuer :

- Bâtiments souterrains ? Pourquoi les inclure?
 - Pour les suisses : "Tous les bâtiments de la couche de la couverture du sol de la MO sont hors sol et de ce fait ils sont définis comme bâtiments par la MO. Les bâtiments souterrains sont saisis dans la MO comme objets divers et ne sont pas obligatoirement à saisir dans le RegBL. Le présent document met l'accent sur la saisie des bâtiments hors sol."
 - Présents dans INSPIRE.
 - Bien en théorie, difficile à mettre en oeuvre dans la pratique : donc est ce que cela doit être inclus dans la définition ?
 - Suggestion : remplacer : "construction souterraine ou au dessus du sol" par : construction, éventuellement souterraine, etc...
- Notion D'abriter : vague.
 - Clos & Couvert est peut être trop limitatif pour certaines constructions
 -

- Potentiellement besoin de préciser l'expression "clos".
- Comment différencier un bâtiment d'un autre?
 - Notion de "franchissable" semble plus adaptée que l'expression de mur porteur (expression suisse).
 - Séparation infranchissable paraît nécessaire mais pas toujours simple à identifier
- Préciser "peut contenir un ou plusieurs locaux" ?
 - Si le lien avec les locaux est primordial dans le modèle de données, l'intérêt de le mettre dans la définition, permet d'éviter les potentielles ambiguïtés entre bâtiment et local.
-

La définition

Critères d'exclusion

Annexe : Tout bâtiment inférieur à une superficie de XX m² est exclu. **Tout lieu exclusivement réservé au passage ou à la maintenance (?) est exclu.**



Est-ce que l'exclusion par la seule surface suffit ?

À rediscuter

- Superficie minimale 
 - Laquelle?
- Exclure :
 - Lieux réservés au passage 
 - Lieux réservés à la maintenance 

Sur les critères d'exclusion :

- Superficie minimale : bonne idée mais nécessite de réussir à trouver le seuil.
- les constructions sujets à déclaration préalable de travaux, c'est à partir de 5m². (certaines constructions peuvent être des bâtiments, et a minima des acteurs fiscaux voient ces objets comme des bâtiments) --par exemple, une petite annexe à la maison
- BD Topo n'a pas de seuil minimum de superficie (du fait de l'appariement avec le bâti dans le cadastre)
- Lieu de passage : Par exemple à Strasbourg : un pont, historique (donc lieu de passage) considéré comme un bâtiment
- Attention à exclure les lieux de maintenance, qui peuvent changer d'usage, donc pourrait devenir un bâtiment.
- A priori, peut être intéressant de plutôt avoir un panel large. Quitte à changer la qualification, mais plutôt ne pas filtrer en ne rentrant pas les éléments en base (plus facile de modifier la destination d'un objet présent, alors que si non présent, on ne sait même pas qu'on le met de côté) ---> donc a priori ne pas le mettre dans la définition.

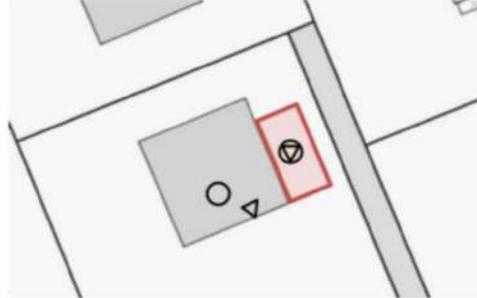
Annexe à la définition : Comment détromper les cas ambigus ?

- Prendre en exemple la documentation suisse bien étayée:

Annexe à la définition

Comment détromper les cas ambigus ?

9.2.1. Bâtiment annexe contigu (comme bâtiment autonome)



2 bâtiments, 2 EGID, 2 EDID

Annexe à la définition

Comment détromper les cas ambigus ?

9.3.3. Centres commerciaux, hôtels, logements et locaux d'artisanat

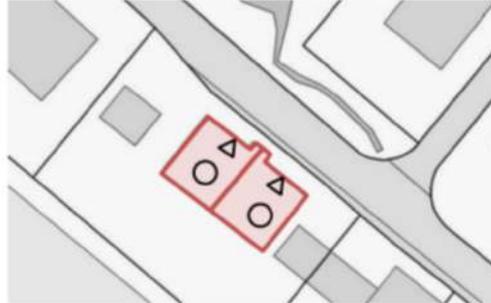


1 bâtiment, 1 EGID, plusieurs EDID

Annexe à la définition

Comment détromper les cas ambigus ?

9.1.4. Maisons jumelées



2 bâtiments, 2 EGID, 2 EDID

Echanges sur le Modèle de donnée



Échanges sur Le modèle de données

- Interactions entre les concepts
- Délimitation d'un bâtiment
- Quelle(s) enveloppe(s) ?

1. BAN

Interactions avec les différents concepts : travaux à venir les équipes de la Base Adresse Nationale (BAN)

- sujet à creuser
- Un bâtiment peut effectivement avoir plusieurs adresses (dont une principale)

Interactions entre les concepts

La BAN

- Équipe Bat-ID participe aux ateliers de la BAN
- Points d'échanges avec la BAN prévus pendant l'été
- En rendre compte lors de la prochaine session CNIG en septembre



2. Quelle délimitation géographique supra-bâtiment ?

Quelle délimitation géographique supra-bâtiment ?

1. Doit on le faire ?
2. Pour quels usages et quels utilisateurs ?
3. Quels problèmes sous-jacent cela soulève-t-il ?



Dans le référentiel Suisse les limites des propriétés (et toute limite géographiques) ne sont pas indicatives pour la subdivision des bâtiments



Est ce que l'adresse suffit?

Quelle échelle ?

- TUP ?
- Parcelle ?
- La commune ?

Est-ce que la délimitation d'une commune / parcelle / TUP impose de découper un bâtiment qui se trouverait au milieu?

Comment on représente un bâtiment qui est à cheval sur plusieurs parcelles ?

- Côté usage métier, DGFIP, à l'échelle des services fiscaux il va y avoir un découpage à la parcelle. Dans un référentiel fiscal, on aurait autant de bâtiments que

de nombre de parcelles.

- Les bâtiments au niveau du plan cadastral suivent le parcellaire. En toute rigueur la limite parcellaire est la limite par rapport au bâtiment par laquelle on a une unité de propriété. La parcelle d'assise fait donc référence pour une unité du local et du bâtiment. C'est au sein d'une parcelle un bâtiment. Donc quand on a un bâtiment physique découpé par du parcellaire, on a autant de bâtiments (au sens cadastre) et de locaux. Voilà comment le bâtiment cohabite avec l'unité parcellaire.
- Sur le plan papier, il y avait des flèches de rattachement du bâtiment aux différentes parcelles. Depuis le PCI, on a des aplats de couleurs et c'est la limite parcellaire qui fait office de rattachement au bâtiment. Le bâtiment quand on le met au plan et qu'une limite parcellaire vient le découper, on a autant de bâtiments qu'il y a de découpe parcellaire. Dans ces bâtiments là (pour l'instant ce n'est pas fait), on pourrait rattacher les locaux. C'est l'un de nos objectifs dans le cadre de la valorisation de nos données.
 - **Proposition** : Est ce qu'on propose dans le RNB de faire un bâtiment par parcelle ? Si un bâtiment est construit sur plusieurs parcelles, ce serait 5 bâtiments différents. Mais risque de ne pas correspondre à la définition du bâtiment.
 - **Réactions** : Et dans le cas d'unité foncière, où il n'y a pas eu d'unité foncière, on a un découpage du bâti qui est lié à une limite fiscale du territoire qui ne correspond pas à une réalité matérielle sur le bâtiment.
 - Oui, on va avoir des sur-coupes géographiques qui n'existent pas réellement
 - Il y a un peu un conflit entre la définition physique (de dire, "on découpe les bâtiments selon s'il y a ou non une paroi") et une définition fiscale.
 - Hors unité foncière, avec des propriétaires différents, c'est moins un problème car on sait qu'il y a sûrement bien deux bâtiments qui sont séparés par une cloison car les propriétaires ne sont pas les mêmes.
 - **Proposition** : Il suffit d'un lien entre l'objet fiscal et la définition physique adoptée par le CNIG. Il faut que ce soit interopérable
 - Soit on découpe à la parcelle, il faut pouvoir avoir une vision du bâtiment globale avant découpage
 - Soit on ne découpe pas à la parcelle en gardant la définition originale de l'aspect physique mais on doit au moins rattacher le bâtiment à différentes parcelles au niveau du modèle de données. Il est peut être plus facile de le découper dans ce sens là que de faire l'opération inverse de le regrouper. → Les participants semblent converger vers

cette deuxième option.

- **Réaction** : Est ce que cette proposition est acceptable au niveau de la DGFIP ?
 - On se place dans le cas général, hors ce cas de plusieurs bâtiments qui font une unité foncière coupée par plusieurs parcelles est une exception. On ne travaille pas à partir des exceptions pour faire un modèle, pour autant il faudra les traiter.

→ **Solution retenue** : On ne découpe pas à la parcelle dans le référentiel, pour autant on fait bien le lien avec chaque parcelle dans le modèle de données pour permettre de traiter correctement ce type d'exception. Il faut simplement assurer une bonne interopérabilité des deux référentiels : référentiel national d'une part et référentiel fiscal d'autre part.

Autres questions

- Si on a plusieurs parcelles qui appartiennent au même propriétaire : situation à part.

Comment se passe l'instruction ADS d'un dossier qui serait sur deux communes ?

- Une seule commune qui instruit un dossier ? Oui mais ça dépend du socle que peut utiliser la commune ou le citoyen pour déterminer son appartenance
- Pour la commune ce sera celle de rattachement (creuser le point d'ADS dans les cas où le bâtiment est positionné sur deux communes)

Cas d'usage partagés :

- chez moi, j'ai dans le village d'à côté des maisons à cheval sur les limites départementales :) Mais j'imagine qu'il ya une seule instruction côté impôts
- des maisons sur 3 limites communales avec deux entrées sur deux rues de communes différentes

3. Quelle enveloppe choisir?

Quelle(s) enveloppe(s)?

Peut-il y avoir plusieurs enveloppes pour un bâti?

Par exemple:

- enveloppe provisoire 2D liée au plan du permis
- enveloppe provisoire 3D (ou 2.5D) liée à la photographie aérienne (IGN - BDTOPO)
- enveloppe fiscale liée au levé des géomètres du Cadastre (DGFIP)
- enveloppe 3D liée au croisement de l'enveloppe légale avec des données altimétriques (éventuellement enveloppe provisoire 3D)
- autre? enveloppe issue de segmentation LIDAR?

Proposition : Quand on réfléchit à créer le référentiel du bâtiment, on se dit qu'à minima il sera caractérisé par un localisant, un point qui aurait la possibilité d'être rattaché à une ou plusieurs descriptions surfaciques du bâtiment. Aujourd'hui, dans la BDTopo ou dans le cadastre, le bâtiment est caractérisé par sa forme géométrique. Pour autant dans le référentiel Suisse, on a bien la caractérisation du bâtiment par un ponctuel et on peut faire le lien avec des caractéristiques de sa géométrie. **La question que l'on a est donc de se demander si un bâtiment pourrait avoir plusieurs enveloppes (descriptions géométriques)? Est ce qu'on veut adopter une géométrie officielle ? Ou est ce qu'on se contente d'un ponctuel qui fait le lien avec les bases de données officielles (BDTopo, Cadastre, celles des collectivités territoriales entre autres)**

Proposition 1 : Sur la BAN : On a un identifiant alphanumérique et associé à plusieurs ponctuels. On n'est pas sur des enveloppes, mais plusieurs ponctuels peuvent être associés (entrée du bâtiment, adresse filaire de voie, pour la poste). Il pourrait être intéressant d'avoir plusieurs enveloppes associées à au moins une géométrie ponctuelle qui est plus facile à positionner. On a au minimum le point et si on arrive à y ajouter les enveloppes tant mieux.

C'est ce qui rend l'approche la plus flexible et qui pourrait rendre la création du référentiel plus opérationnel. Mais il faut s'assurer qu'on peut faire les rattachements très simplement. L'objectif est que l'identifiant puisse faire le lien entre différentes enveloppes. En terme d'exploitation ça pourrait être bien d'avoir une enveloppe très partagée, mais le plus important est avant tout de créer des liens entre les enveloppes existantes.

Proposition 2: C'est bien d'offrir la possibilité d'avoir une ou plusieurs enveloppes, mais ça serait bien d'en avoir toujours une par défaut dans le cas d'une représentation visuelle. A voir laquelle on choisit. Mais aussi pour en avoir, une enveloppe de référence - pour savoir quelle est l'enveloppe qui est "de référence" sur lesquelles se rapportent toutes les autres ? Sinon, on a un risque que le point se retrouve au milieu d'un vide, pour un bâtiment qui forme un "U" par exemple.

Mais, il y a l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 (Mise en conformité Directive INSPIRE?) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement, qui prévoit que la donnée de référence est le parcellaire et la représentation du bâti : le plan cadastrale est cette donnée de référence :

“Article L127-10 du code de l'environnement

I. — En matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti, le plan cadastral est la donnée de référence.”

Au niveau fiscal et du plan cadastral on se positionne comme étant fournisseur de l'identifiant du bâtiment sur le plan cadastral. Après c'est une donnée parmi d'autres et qui peut être liée à d'autres types d'identifiants.

Pour autant, c'est la BDTopo que l'on trouve aujourd'hui dans la liste de diffusion.

Proposition 3 : Code de l'environnement est clair et donne une compétence au plan cadastral pour être la donnée de référence en matière de bâti. Pour autant la BDTopo a existé pour avoir une cohérence géographique dans le RGE et cette cohérence n'était pas à la base fournie par le PCI, qui s'est beaucoup amélioré, mais n'est toujours pas compatible avec la photo telle qu'on peut l'avoir aujourd'hui. C'est pour ça que ces représentations d'enveloppes existent comme des représentations métiers (pour être géographiquement cohérente avec ses propres logiques métiers).

Ca ne me semble pas complètement impossible ou antinomique qu'il y ait différentes représentations possibles en fonction des besoins métiers qu'ont les différents acteurs. A l'usage on le verra. Il faut avoir la possibilité de faire le lien avec différentes représentations, sachant qu'à terme tant que l'IGN arrive à remplir son besoin : faire des cartes et des bases de données avec une enveloppe fournie qui est cohérente avec d'autres thématiques (voiries etc...) on ne va pas continuer à dessiner des enveloppes 3D pour le plaisir.

→ **Solution proposée** : Disposer d'enveloppes adaptées aux usages que l'on souhaite en faire. La question de trancher si on a besoin de retenir UNE enveloppe de référence reste à traiter et sera soumise à l'appel à commentaires dans le cadre de l'élaboration du standard.

On se charge d'en rattacher une liste de plusieurs par défaut ? Et d'en proposer une par défaut ?

Définition INSPIRE Compatible



Un bâtiment est une installation couverte, utilisable pour abriter des personnes, des animaux, des choses ou la production de biens économiques.

Un bâtiment désigne toute structure construite ou érigée de façon permanente sur son site. Les informations sur l'emplacement des bâtiments peuvent être fournies sous forme de points ou avec la forme de base réelle du bâtiment.

En général, les bâtiments font partie du cadastre. Au niveau local, les bâtiments sont disponibles dans les cartes cadastrales à grande échelle ou les ensembles de données cadastrales et sont représentés géométriquement comme des surfaces.

La plupart des bâtiments peuvent être identifiés (géocodés) par leur adresse (thème distinct dans INSPIRE).

<https://inspire.ec.europa.eu/theme/bu>

INSPIRE : Est ce compatible ?

Oui, la représentation par un point ou une forme géométrique est compatible avec INSPIRE.



Évènements

Le référentiel Suisse

- Qu'en avez vous pensé ?
- Souhaitez vous plus d'intervention de ce type ?

Présentation du Référentiel Suisse par les équipes du RegBL - quels retours ?

Retours très positifs ! Très inspirant!

D'autres pays ? peut être prendre des pays avec des administrations plus centralisées, comparable à ce qui fonctionne en France.

Actions :

- Date du prochain à définir : *par mail du 11/07*
- Il est important d'avoir une instance de collaboration (CNIG vs Etalab) → inaugurée dans le GTFriche ?
- L'espace projet standard batID doit être dans un endroit unique (peu importe où) → a priori dans le Github BatID, via un canal dédié → disponible ici : <https://github.com/entrepreneur-interet-general/BatID/issues/12>
- Question de la pertinence d'une expérimentation avec un service instructeur est à étudier
- Les communes qui ont répondu à l'appel à expérimentation vont être contactées prochainement.